

APPEL A PROJET

« Règlement »

Article 1 :

Le siège de l'Association (ou de la collectivité) doit impérativement se trouver sur le territoire intercommunal.

Article 2 :

La manifestation ou l'animation proposée doit concerner les 7 communes de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Article 3 :

La manifestation ou l'animation doit avoir un intérêt communautaire.

Article 4 :

Le dépôt du projet doit comporter :

- *une fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur ;*
- *une fiche décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...) ;*
- *un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.*
- *une copie des Statuts, la constitution du Bureau (pour les associations), le dernier résultat financier, le budget prévisionnel de l'année en cours, un relevé d'identité bancaire*

Un dossier devra préalablement être retiré au siège de la C.C.F.L. ou télécharger sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr rubrique jeunesse, sports et loisirs.

Article 5 :

La subvention offerte pourra s'élever jusqu'à 30% du montant prévisionnel dans les limites de la ligne budgétaire annuelle attribuée par la C.C.F.L.

Le montant de la subvention sera défini par la commission en fonction du projet.

Article 6 :

*Les dossiers complets sont à transmettre au siège de la Communauté de Communes 500 rue de la lys, 59253 LA GORGUE, **impérativement trois mois avant la date de la manifestation.***

Article 7 :

Si l'association est subventionnée, elle devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de communes Flandre Lys. Nul ne peut utiliser le logo de la Communauté de communes Flandre Lys sans avoir préalablement contacté le service communication.

L'association (ou la collectivité) s'engagera à communiquer à la CCFL les photos et compte rendus de la manifestation ou de l'animation.

Article 8 :

Si la subvention allouée était détournée de son projet initial ou si la manifestation n'avait pas lieu, l'association devra rétribuée son montant à la Communauté de communes Flandre Lys.

La participation à cet appel à projet emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Budget prévisionnel du projet

CHARGES	MONTANT En euro	PRODUITS	MONTANT En euro
Achats pour la manifestation	Etat indiquez les ministères sollicités
Services Assurances Entretien Locations Publicités Autres	Conseil régional Conseil général Conseil municipal Conseils Communautaires Flandre Lys Autres
Charges de personnel Salaires bruts Charges sociales	Association (participation) Adhérents (participation)
Frais généraux Postaux Fournitures Autres	Entrées Partenaires privés (précisez)
Autres	Autres
TOTAL	TOTAL

Je soussigné(e) (nom et prénom) représentant
légal de l'association,

- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- demande une subvention de..... €;
- m'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la manifestation un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

Fait à..... le / /

Signature

PIECES A FOURNIR

- la fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur et décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...);*
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.*
- une copie des Statuts de l'association et la constitution du Bureau*
- le bilan financier de l'association de l'exercice écoulé certifiée exacte par le président*
- la copie du budget prévisionnel de l'association de la saison en cours certifiée exacte (signée) par le président*
- la copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier*
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association*